

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2006

Etaient présents :

M. LEONHARDT, M. QUITTARD (à partir du point n°32), Mme JOUANNET, M. BOUCHON, Mme DIARD, Melle SI ALI, Mme LEJEUNE, M. SOUYRI, M. SIMON, Mme MAZEAU, M. DUPERRON, Mme SZTERN, M. GROULEZ, Mme GIRAULT, M. ZAOUI, Mme FERNANDES, Mme KANDZA, M. LAVENTURE, M. BERTOL, M. ZANIOL, M. GOURIOU, M. SAGOT, , Mme VADROT, M. CAAMANO, M. PREVOT (à partir du point n°5), Mme DA SILVA, Mme VAN LAERE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur QUITTARD (jusqu'au point n° 31 pouvoir à M. BOUCHON), Mme LELU (pouvoir à M. SOUYRI), Mme NAYAC (pouvoir à M. ZAOUI), M. LOPEZ (pouvoir à Mme JOUANNET), Mme AMANS (pouvoir à M. BERTOL), Mme LUCAS (pouvoir à M. SIMON), Mme HOLLARD (pouvoir à Melle SI ALI), Mme SOREL (pouvoir à M. ZANIOL), Mme BERTIN (pouvoir à M. CAAMANO), M. SZCZEPANEK (pouvoir à Mme VAN LAERE), M. RESTOUX (pouvoir à Mme DA SILVA), Mme COUILLEAUX (pouvoir à M. PREVOT).

Absent

M. CHAMPION

Secrétaire : Melle SI ALI

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20H35.

Deux délibérations ont été remises sur table :

- Inscrite en point n° 25 bis de l'ordre du jour : création d'un poste adulte-relais
- Inscrite en point n° 36 de l'ordre du jour : Motion contre le financement par les communes des écoles privées sous contrat

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2006

Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2006. Celui-ci n'appelle aucune observatoire.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil de sa délégation de pouvoirs (Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 17 décisions au total dont :

N° 2005/69 Signature du contrat avec l'orchestre André Philippe pour la soirée des enseignants du mardi 13 juin

Un contrat a été signé avec l'orchestre André Philippe de Cheptainville pour l'animation de la soirée des enseignants du mardi 13 juin 2006.

Coût de la prestation : 2 250,00 € TTC

N° 2005/71 Désignation de la SCP Alain Levy

Je vous rappelle qu'un procès est intenté contre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et la communauté d'agglomération du Val d'Orge devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry.

Les descendants d'Emile DURAND, afin de parvenir à un nouveau partage et à une nouvelle répartition des actifs, contestent la régularité de la vente de la Maison dite de la Maréchaussée engagée le 10 janvier 2001 à l'Hôtel de ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Les héritiers contestent notamment les actes en forme authentique engagés lors de ladite date.

Pour défendre les intérêts de la ville, Maître LEVY a été désigné par la décision 2006-009. La décision présente a pour objet :

- De désigner la S.C.P, Alain LEVY – Xavier GOSSELIN, Avocats au Barreau de Paris, sis 91 rue Saint-Lazare à 75009 PARIS, aux fins de représenter la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à la suite de l'assignation susvisée.

- De désigner la S.C.P, Alain LEVY – Xavier GOSSELIN, Avocats au Barreau de Paris, sis 91 rue Saint-Lazare à 75009 PARIS, dans le cadre d'une demande pour obtenir une ordonnance portant suspension et subsidiairement, consignation du montant des loyers pour l'occupation des locaux sis 180-188 route de Corbeil et 1-11 avenue de Brétigny.

N° 2005/79 Logement situé au 33 avenue de brétigny

la ville est propriétaire d'un logement, de type F3, situé au 33 avenue de Brétigny à Sainte Geneviève des Bois.

Pour attribuer ledit logement à un agent de la collectivité rattaché au service de la crèche collective, il est nécessaire de prendre d'abord une décision pour autoriser le maire à établir un contrat de location entre ledit agent et la ville.

Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers.

Coût du loyer mensuel 260,79 € + 99,45 € de charges

N° 2005/86 Désignation de Maître Weyl aux fins d'assister la collectivité dans le dossier sous le numéro F 06/00255

Désignation de Maître Weyl aux fins d'assister la collectivité dans le dossier sous le numéro F 06/00255

Pour information, un ancien agent qui assurait des missions d'animateur au sein de l'école Diderot a décidé de son propre chef d'arrêter ses fonctions le 2 décembre 2005.

Après l'avoir invité à plusieurs reprises à reprendre son poste, la collectivité a pris acte de sa décision de ne plus travailler pour la Ville.

Non satisfait par le constat fait par la Ville de sa non reprise d'activité, l'agent a saisi le Conseil des Prud'hommes.

Dans la saisine du Conseil des Prud'hommes, un problème de forme classique est apparu dans la mesure où la détermination du droit applicable et par voie de conséquence du juge compétent, résulte de la nature du service qui l'emploie (*Tribunal des Conflits, 25 mars 1996, Berkani*).

En l'espèce, le requérant du fait même de son statut d'agent public territorial, échappe au Conseil des Prud'hommes. Celui-ci a assuré des missions de service public en exerçant des heures d'agent d'animation.

Lors des premières phases procédurales (référé puis conciliation) entre ledit agent et la collectivité, le Conseil des Prud'hommes s'est à chaque fois déclaré compétent en remettant en cause le principe de la séparation entre les juridictions de droit commun et les juridictions administrative propres à la fonction publique.

En vue de défendre les intérêts de la ville lors de la phase de jugement, la décision 2006-86 a été prise aux fins que Maître France WEYL assiste la collectivité dans cette phase de jugement devant le bureau des conciliations diverses.

Sa présence a donc pour objet d'asseoir davantage la défense de la Ville aux fins que la juridiction prud'homale se déclare incompétente dans la phase du jugement. (Pour info, l'audience prévue le 19 juin a été reportée au mois d'octobre).

N° 2005/73 Formation du personnel - E.F.P.R.

Une convention a été signée avec l'organisme E.F.P.R. de Brétigny sur Orge pour une formation relative à la formation obligatoire préparation code et permis EB. Cette formation concerne 3 agents du service environnement.

Coût de la formation : 2 959,86 € TTC

N° 2005/79 Formation du personnel - Organisme FORUM

Une convention a été signée avec l'organisme FORUM de Paris pour une formation savoir dire non en conservant une relation positive, pour un agent de la direction générale.

Coût de la formation : 350,00 €

N° 2005/80 Formation du personnel - Organisme FOCEL

Une convention a été signée avec l'organisme FOCEL de Melun pour une formation relative au BAFD théorique pour un agent du service éducation.

Coût de la formation : 500,00 € TTC

N° 2005/81 Formation du personnel - Organisme F.E.R.E.

Une convention a été signée avec l'organisme F.E.R.E de Viry chatillon pour une formation relative au BAFD théorique pour un agent du service éducation.

Coût de la formation : 350,00 € TTC

N° 2005/76 Signature de la convention de partenariat avec la MJC

Une convention a été signée avec la MJC pour la mise en place d'un atelier de danse de Break dance.

Ces cours sont destinés à tous les adhérents du service municipal de la jeunesse et de la MJC dans le cadre du programme Sainte Jeune's Urban School.

L'atelier de danse se déroulera le lundi et le jeudi de 20h00 à 22h30, à la salle de la Bergerie.

Coût de la prestation : 4 000,00 €

N° 2005/203 Signature du contrat de vente avec Agde Musica

Dans le cadre des concerts du dimanche matin, Un contrat a été signé avec Agde Musica pour organiser un spectacle intitulé inspirations d'argentine, le 21 mai 2006 à 11h00.

Coût de la prestation : 1 800,00 € TTC

N° 2005/67 Requalification de l'avenue Gabriel péri - Partage de la maîtrise d'ouvrage avec la société France Télécom

L'avenue Gabriel Péri, axe principal de la Ville, doit faire l'objet d'une requalification dont le 1er tronçon sera lancé dès 2006.

Un protocole d'accord signé le 7 juillet 2005 entre l'association des Maires de France, la fédération nationale des collectivités concédantes et régies et France telecom simplifie la mise en application de la loi sur l'économie numérique en matière de réseaux de communications électroniques.

Ce nouveau dispositif permet d'accompagner financièrement la Ville dans ce projet d'enfouissement :

Prise en charge France telecom :

- Esquisse génie civil
- Etude réalisation câblage pour 51%
- Fourniture de matériel de génie civil divers

Prise en charge Ville :

- Plan projet
- Etude réalisation Câblage pour 49%
- Réalisation infrastructures de génie civil par une entreprise agréée

En ce qui concerne la tranche 2006, la Ville prend donc à sa charge chacun des 2 tronçons soient Victor Hugo/Stalingrad pour 4.057,20 €HT et de Lattre de Tassigny/Parmentier pour 3.944,50 € HT.

L'objet de la présente décision est donc de signer les 2 conventions (correspondant à chaque tronçon) avec la société précitée.

N° 2005/68 Plaine de Copernic - EDF gaz de France - contrats de raccordement Dojo, Maison de la petite enfance, logement du gardien

La Ville de Sainte Geneviève des Bois a lancé une opération d'aménagement de la Plaine COPERNIC comprenant notamment la construction d'une Maison de la Petite Enfance, un Dojo et un logement de gardien.

Ces équipements seront chauffés individuellement depuis des chaudières au gaz.

L'objet de la présente décision est de signer les contrats produits par E.D.F.- G.D.F. Service Essonne ZAI Les Malines - 91016 EVRY CEDEX, liés aux travaux de raccordement de ces équipements au gaz de ville ainsi que la location des compteurs et du poste de livraison, détail dans tableau ci-dessous :

N° 2005/70 Contrat de prestations de télésurveillance sur les bâtiments communaux - signature du marché

La Ville de Sainte Geneviève des Bois possède 46 sites sur lesquels une télésurveillance est installée.

L'objet d'un tel contrat est de traiter, dès réception, les signaux d'alarmes issus de nos installations selon des modalités définies à l'avance. Le prestataire est donc chargé notamment de prévenir la Ville (personnes préalablement désignées) dans les plus brefs délais, des informations qu'il reçoit par ce système (intrusion...). Le prestataire est également tenu de vérifier en permanence le bon fonctionnement des installations utilisées.

L'offre soumise par la Société ALERT SERVICES – 2 bis, rue Louis Armand – 75741 PARIS Cedex 15 est retenue pour un montant arrêté à :

12.696,00 € HT soit 15.184,41 € TTC annuels (prestation de base)

68,20 € HT par intervention si nécessaire

33,00 € HT par ronde de sécurité si nécessaire

35,00 € HT par heure de surveillance si nécessaire

Cette société présente également des garanties financières et professionnelles.

L'objet de la présente décision est de signer le marché avec la société précitée.

N° 2005/74 Avenant au contrat de location et maintenance de photocopieurs

Compte tenu des besoins des services administratifs, un avenant au contrat a été signé avec la société RICOH de Clamart.

N° 2005/78 Requalification de l'avenue Gabriel péri - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'avenue Gabriel Péri, axe principal de la Ville, doit faire l'objet d'une requalification dont le 1er tronçon sera lancé dès 2006.

La Ville souhaite se faire assister dans sa mission de maîtrise d'ouvrage notamment dans la réalisation des plans d'exécution, le suivi quotidien des travaux et la réception des travaux.

Ce type de mission a fait l'objet d'une consultation préalable lancée au BOAMP le 2 mai 2006 afin de sélectionner la société présentant la meilleure offre.

Le retour des offres était fixé au 19 mai 2006 à 12h00. Deux sociétés ont répondu à notre consultation sur les trois qui avaient demandé un dossier.

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse s'est portée sur la proposition de la Société ci-dessous :

TRAIT VERT Sarl
Paysagistes/Urbanistes
11, rue de Normandie
92600 ASNIERES

Pour un montant arrêté à 160.740,00 € HT (192.245,04 € TTC).

Cette société présente également toutes les garanties financières et professionnelles exigées.

N° 2005/72 Régie pour l'encaissement des participations des familles à la crèche familiale

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 prévoit que l'acte de nomination des régisseurs soit pris par décision et non plus par arrêté de l'ordonnateur.

C'est pourquoi, nous soumettons à votre signature cette décision, portant modification du montant de l'indemnité de responsabilité et du cautionnement du régisseur de la régie de recettes de la crèche familiale.

N° 2005/75 Ligne de trésorerie interactive

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le ville a contracté auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORTS - JEUNESSE

2 - Fixation de la participation des familles au séjour d'été organisé du 15 au 22 juillet 2006

(Rapporteur : Madame DIARD)

La commune de Ste Geneviève des Bois organise pour le Service Jeunesse, un séjour d'été du 15 juillet au 22 juillet 2006, à la Côte d'Aime en Savoie.

Le groupe sera composé de 9 personnes (sept jeunes et de deux animateurs).

Le trajet s'effectuera en mini-bus.

La participation de chaque jeune sera définie par rapport au Quotient Familial.

La somme forfaitaire de ce séjour s'élève à 2.818,00 € (pour le groupe) et comprend :

- L'hébergement en auberge de jeunesse.
- L'alimentation.
- Les activités (rafting, canyoning, descente VTT et 1 vol en parapente).
- Les activités diverses.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Fixation de la participation des familles au séjour d'été organisé du 29 juillet au 5 août 2006

(Rapporteur : Madame DIARD)

La commune de Ste Geneviève des Bois organise pour le Service Jeunesse, un séjour d'été du 29 juillet au 05 août 2006, à Marseille.

Le groupe sera composé de 9 personnes (sept jeunes et de deux animateurs).

Le trajet s'effectuera en mini-bus.

La participation de chaque jeune sera définie par rapport au Quotient Familial.

La somme forfaitaire de ce séjour s'élève à 4.408,00 € (pour le groupe) et comprend :

- Hébergement en demi-pension en auberge de jeunesse.
- L'équipement complet (combinaison, palmes, masques, bouteilles, détendeur).
- La formation pratique (6 à 7 plongées) et les cours théoriques.
- L'assurance en responsabilité civile durant le séjour.
- Le carnet de plongée.
- Le diplôme du 1^{er} niveau de plongée (si réussite de l'examen)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Conditions générales de mise à disposition des installations sportives du 1er septembre 2006 au 31 août 2007

(Rapporteur : Madame DIARD)

La ville met à la disposition des écoles primaires, maternelles, des associations sportives génovéfaines et des centres thérapeutiques ses installations sportives sans aucune contribution financière.

En revanche, une participation financière est demandée aux autres utilisateurs. Des modulations sont faites en fonction du type d'utilisateur.

Il est proposé d'augmenter de 3% les tarifs.

La délibération est prise pour une durée de l'année scolaire (2006 / 2007). Ainsi, la facturation des locations des installations sera simplifiée (une seule par an au lieu de deux) et le tarif unique sera appliqué sur l'ensemble de la période « année scolaire 2006 / 2007 »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION

5 - Indemnité représentative de logement des enseignants - Année 2005

(Rapporteur : Madame MAZEAU)

Chaque année, la ville est destinataire d'une circulaire de Monsieur le Préfet, fixant l'indemnité représentative de logement pour l'année civile précédente, ainsi que le montant du complément annuel à verser aux enseignants ayants droit, en fonction de leur situation administrative et familiale.

Cette délibération a pour objet d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions et d'autoriser le Maire à verser ce complément aux enseignants ayants droit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20h55, Monsieur Prévot rejoint l'assemblée.

6 - Fixation de la participation des familles aux ateliers éducatifs du soir dans les écoles élémentaires - Année 2006/2007

(Rapporteur : Monsieur GOURIOU)

Cette délibération a pour but de fixer les montants à facturer aux familles concernant l'inscription aux ateliers éducatifs du soir pour la rentrée de septembre 2006.

Il s'agit d'un accueil post-scolaire élémentaire mis en place en septembre 2003, qui permet aux enfants d'être encadrés par des enseignants ou étudiants pour faire leurs devoirs et par des animateurs diplômés pour faire des activités.

Les familles ont le choix entre deux forfaits mensuels de 16h30 à 18h00 ou de 16h30 à 19h00.

Un troisième forfait a été créé pour l'année 2006/2007 afin d'offrir la possibilité aux enfants qui participent aux ateliers « coup de pouce » mis en place par la réussite éducative, de pouvoir réintégrer les ateliers éducatifs de 18 h 00 à 19 h 00.

Les tarifs proposés par la commission enfance et vie scolaire du 1^{er} juin 2006, sont calculés sur le même principe que l'année scolaire précédente en ajoutant 3% d'augmentation sur le tarif journalier.

Il est également précisé sur cette délibération les rémunérations appliquées pour les enseignants et les animateurs qui interviennent sur ces ateliers éducatifs (le prix du point est de 4,42 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Fixation de la participation des familles à l'accueil pré scolaire en élémentaire - Année 2006/2007

(Rapporteur : Monsieur GOURIOU)

La présente délibération a pour but de fixer les tarifs d'une nouvelle activité d'accueil pré-scolaire en élémentaire et ce pour l'année scolaire 2006/2007. Cette activité a été mise en place dans toutes les écoles élémentaires en janvier 2006.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles et ont été proposés par la Commission Enfance et Vie Scolaire du 1^{er} juin 2006, avec une hausse de 3 %.

Il est également précisé sur cette délibération les rémunérations appliquées pour les animateurs qui interviennent sur ce temps (le prix du point est de 4,42 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTUREL

8 - Centre Artistique Ruldof Noureev - Conservatoire Municipal de musique, danse, art dramatique, art plastique de Sainte Geneviève des Bois- Fixation des tarifs des activités pour l'année 2006/2007

(Rapporteur : Monsieur SZTERN)

La mise en place des nouveaux Schémas d'Orientations Pédagogiques du ministère de la culture oblige les établissements contrôlés par l'Etat à mettre en place de nouveaux dispositifs dans l'organisation du cursus des études.

Le Conservatoire de Sainte Geneviève des Bois étant agréé par l'Etat en Musique et en Danse, il convient donc de mettre en place ces nouveaux dispositifs à partir de la rentrée scolaire 2006/2007.

Une inspection prévue également en 2006/2007 permettra de confirmer l'agrément actuel, ainsi que la mise en place des parcours professionnalisant tel qu'ils sont exposés dans les Schémas d'Orientations pédagogiques.

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs du Centre Artistique R. NOUREEV de +3% en moyenne (en musique, art dramatique et art plastique) à partir du 1er septembre 2006 pour l'année scolaire 2006/2007.

Considérant le faible coût de l'activité danse par rapport à ce qui se pratique habituellement, il est proposé d'augmenter les tarifs danse d'environ 1,50 Euros pour la borne inférieure du quotient et de répercuter proportionnellement cette augmentation en ce qui concerne la borne supérieure.

Le calcul des tarifs au quotient pour le Centre R. NOUREEV s'effectue avec une formule de calcul par taux d'effort entre la borne inférieure et la borne supérieure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Tarif des fêtes foraines et des emplacements des videz vos greniers - Année 2006

(Rapporteur : Monsieur SOUYRI)

Cette délibération présente le coût de participation des forains lors de leur installation sur la ville de sainte genevieve des bois, tant dans le cadre des manifestations du service animations et cérémonies que de façon spécifique sur la commune, ainsi que la participation des particuliers aux « Videz vos greniers- » des mois de juin et septembre.

Une augmentation de 3% a été appliquée.

Le coût de participation des forains concerne un droit d'installation global quelle que soit la durée. Il est un peu plus onéreux pour le 14 juillet car l'ampleur de la manifestation est plus importante que d'autres festivités.

Il est aussi indiqué qu'une réduction de 50% sera appliquée en cas d'intempéries importantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT

10 - Fonds d'aménagement urbain

(Rapporteur : Madame JOUANNET)

Le Fonds d'Aménagement Urbain a vocation à aider les communes éligibles, et les EPCI dont elles font partie, pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement social. En Ile de France, sont éligibles au fonds, les 374 communes de plus de 1500 habitants concernées par l'article 55 de la loi SRU. Ce sont toutes les communes soumises à l'obligation d'accueillir 20% de logements sociaux, qu'elles dépassent déjà ce seuil ou qu'elles soient soumises à obligation de rattrapage. Les ressources du fonds sont constituées des prélèvements, institués par la loi, sur les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logement social.

Ce fonds intervient pour :

des acquisitions foncières en vue de Logements locatifs Sociaux
des acquisitions immobilières pour réaliser des logements locatifs sociaux
des opérations de restructuration foncière et urbaine de grands ensembles de logements sociaux.

2 enveloppes distinctes ont été retenues pour l'Ile de France et 14 millions d'euros :

- L'enveloppe la plus importante est destinée à aider les communes les plus dynamiques en matière de constructions de logements, tous type confondus, qui interviennent en faveur de la construction de logement social (constructions globales supérieures à 15/1000 logements existant-134 communes éligibles en IDF)
- La seconde enveloppe qui peut intéresser la commune de Sainte Geneviève est destinée aux communes qui aident financièrement à la construction de logements sociaux (sur la base de dossiers individualisés de demandes de subventions)

Les versements s'effectueront sur justificatifs des dépenses éligibles exposées en matière de logement social.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à déposer toute demande de subvention lui permettant de bénéficier du dispositif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN

11 - ORU - Outils de communication - Demande de subventions

(Rapporteur : Monsieur ZAOUÏ)

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine signée le 19 décembre 2002 et de la convention financière du 10 mars 2005 dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), il est prévu de réserver une ligne de dépenses au titre de la communication. L'ANRU prévoit d'ailleurs que lui soit fourni chaque année un suivi iconographique du projet.

Les actions nécessaires à la production d'outils de communication ou travaux afférents sont financées par plusieurs partenaires, principalement l'ANRU et le Conseil Régional.

La présente délibération autorise donc le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers du projet, les subventions nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

12 - Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux pour modification d'une antenne sur le conservatoire

(Rapporteur : Monsieur DUPERRON)

Sur le toit du conservatoire sis 3 rue Romain Rolland, est actuellement installée une antenne de radiotéléphonie. Celle-ci doit faire l'objet de quelques modifications mineures qui vont permettre une meilleure intégration de celle-ci dans le paysage.

Pour ce faire, l'opérateur de radiotéléphonie doit déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire et doit joindre à celle-ci l'autorisation du propriétaire.

Le conseil municipal doit donc autoriser le dépôt de cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Aménagement de l'avenue Gabriel Péri : signature de conventions avec les propriétaires riverains

(Rapporteur : Monsieur ZANIOL)

Les travaux d'aménagement de l'Avenue Gabriel Péri nécessitent d'intervenir sur certains secteurs sur des parties privatives. Ces parties de parcelles affectées à la libre circulation des piétons au Plan d'Occupation des Sols, sont inconstructibles.

Aussi, afin de pouvoir intervenir sur ces terrains, il est nécessaire de signer une convention avec le propriétaire autorisant la ville à réaliser les travaux.

De plus, ces terrains destinés à un usage public pourraient faire l'objet de cessions à la Ville. Aussi, dans le cadre des négociations, il sera proposé cette acquisition soit à l'euro symbolique, soit en échange de travaux de déplacement de clôtures.

Monsieur le Maire doit par conséquent être autorisé à signer les conventions qui s'y rapportent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Cession de parcelles zone de la Croix Blanche à la SCI Nouvelle du garage du château

(Rapporteur : Monsieur QUITTARD)

La Commune a été sollicitée par les propriétaires riverains des parcelles constituées par le bassin de rétention situé dans le périmètre de la Croix Blanche en limite avec la Commune de Plessis-Pâté. La partie de terrain à céder ne pourrait en aucun cas recevoir de constructions. En effet, elle pourra être affectée uniquement à des réalisations de places de stationnement et les acquéreurs auront à charge en plus du coût d'acquisition du terrain, les travaux nécessaires au busage du bassin de rétention. Ces travaux seront supervisés par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

La SCI Nouvelle du Garage du Château, représentée par M.Belin, a fait part de son accord pour l'acquisition de cette partie de terrain au prix proposé par la Ville à savoir 100 euros le mètre carré auquel s'ajoutera le montant de réalisation des travaux à charge de l'acquéreur.

Afin de formaliser l'ensemble des obligations à la charge des acquéreurs, un cahier des charges sera établi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Cession de parcelles zone de la Croix Blanche à la SCI Agnola

(Rapporteur : Monsieur QUITTARD)

La Commune a été sollicitée par les propriétaires riverains des parcelles constituées par le bassin de rétention situé dans le périmètre de la Croix Blanche en limite avec la Commune de Plessis-Pâté. La partie de terrain à céder ne pourrait en aucun cas recevoir de constructions. En effet, elle pourra être affectée uniquement à des réalisations de places de stationnement et les acquéreurs auront à charge en plus du coût d'acquisition du terrain, les travaux nécessaires au busage du bassin de rétention. Ces travaux seront supervisés par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

La SCI AGNOLA, représentée par M. Agnola, a fait part de son accord pour l'acquisition de cette partie de terrain au prix proposé par la Ville à savoir 100 euros le mètre carré auquel s'ajoutera le montant de réalisation des travaux à charge de l'acquéreur.

Afin de formaliser l'ensemble des obligations à la charge des acquéreurs, un cahier des charges sera établi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Acquisition de la propriété sise 254 bis route de corbeil

(Rapporteur : Monsieur QUITTARD)

La propriété sise 254 bis route de Corbeil est actuellement en vente. Cette parcelle appartient à M. EVRARD Jean et elle est constituée d'une surface de 1320 m².

Une demande d'avis des domaines a évalué la propriété à 360 000 euros. Aussi, celle-ci constituant une opportunité foncière pour la ville du fait de sa proximité du commissariat, il est proposé d'en faire son acquisition.

Le propriétaire accepte la proposition faite par la ville d'une acquisition au prix estimé par les Domaines.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Avis de la commune sur le procès verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge du parc d'activités de la Croix Blanche

(Rapporteur : Monsieur DUPERRON)

Le 1er janvier 2001 a eu lieu le transfert de la compétence, « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Par délibérations du 5 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a reconnu d'intérêt communautaire le parc d'activités de la Croix Blanche. Dans ce cadre, le

parc d'activités est mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, qui est substitué de plein droit à la collectivité. Elle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Il est donc nécessaire de formaliser juridiquement cette situation par l'établissement d'un procès verbal afférent.

Le Maire doit être autorisé à signer le procès verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge du parc d'activités de la Croix Blanche.

Cette délibération est adoptée par 36 voix et 2 abstentions (M. Prévot, Mme Couilleaux).

SERVICES TECHNIQUES

18 - Prestation d'impression revue, guide et divers imprimés - Lancement et signature d'un marché à bon de commande 2007 à 2010

(Rapporteur : Madame SZTERN)

Comme toute autre collectivité, la Ville de Sainte Geneviève des Bois communique avec les usagers par voie de presse, d'affichage ou par la conception de documents spécifiques. Ce type d'achats récurrents doit faire l'objet d'un marché à bons de commandes (art 71 du CMP)

Les dépenses s'inscrivent dans une fourchette annuelle arrêtée à :

Lot n°1 – Impression du magazine « votre ville » 45.000 €/180.000 € HT par année

Lot n°2 – Impression d'affiches 15.000 €/80.000 € HT par année

Lot n°3 – Impression diverses 35.000 €/140.000 € HT par année

Lot n°4 – Impression du guide annuel 15.000 €/45.000 € HT par année

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés afférents

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Organisation de voyages du 3ème âge - Lancement et signature des marchés à bon de commande 2007 à 2010

(Rapporteur : Madame GIRAULT)

Comme de nombreuses collectivités, la Ville de Sainte Geneviève des Bois organise des voyages ou des séjours pour le troisième âge. Ce type de prestations récurrentes doit faire l'objet de marchés à bons de commandes (art 71 du CMP)

Les dépenses s'inscrivent dans une fourchette annuelle arrêtée à :

Lot n°1 – Destination France et Europe occidentale (sauf Corse) : 25.000 €/100.000 € HT par année

Lot n°2 – Destinations étrangères hors Europe occidentale 25.000 €/100.000 € HT par année

Lot n°3 – Destination Corse : 10.000 €/40.000 € HT par année

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés afférents

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Installation et maintenance du mobilier urbain - Lancement et signature du marché
(Rapporteur : Madame FERNANDES)

La Ville de Sainte Geneviève des Bois communique avec les usagers par des panneaux implantés sur la Ville (Abris bus, panneaux équipés d'une face plan...). Ce type de prestations doit faire l'objet d'un marché même si le coût (d'équipement et d'entretien) pour la Ville s'équilibre avec les recettes publicitaires.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation afférente

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21 - Acquisition de fournitures de bureau - Lancement et signature d'un marché à bon de commande 2007 à 2010

(Rapporteur : Madame SZTERN)

Comme toute autre collectivité, la Ville de Sainte Geneviève des Bois s'approvisionne régulièrement en fournitures de bureau pour assurer le bon fonctionnement de ses services. Ce type d'achats récurrents doit faire l'objet d'un marché à bons de commandes (art 71 du CMP)

Les dépenses s'inscrivent dans une fourchette annuelle arrêtée à 15.000 € HT minimum et 60.000 € HT maximum.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer le marché afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Compte Rendu Annuel à la collectivité et Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recttes année 2005 - Pôle Gérotologique Rol Tanguy - Aménagements espaces publics Pergaud - Bâtiment Commercial sis 9/11 avenue de la Liberté - GIP - ZAC du Canal des Aunettes

(Rapporteur : Monsieur BOUCHON)

La Ville a conclu plusieurs conventions d'aménagement avec la SORGEM.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à son article L 300-5 qu'un certain nombre de documents doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante par l'aménageur. Le CRAC ou l'EPDR de l'année précédente doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant l'exercice budgétaire, la participation de la collectivité locale concédante est approuvée par l'assemblée délibérante..

Cette délibération est adoptée à l'unanimité . Monsieur Quittard, en qualité de Président de la SORGEM, ne prend pas part au vote.

23 - Acquisition de carburants pour la flotte de véhicules - Lancement et signature d'un marché à bon de commande 2007 à 2010

(Rapporteur : Madame SZTERN)

Comme toute autre collectivité, la Ville de Sainte Geneviève des Bois s'approvisionne régulièrement en carburants pour assurer le bon fonctionnement de sa flotte de véhicules.

Ce type d'achats récurrents doit faire l'objet d'un marché à bons de commandes (art 71 du CMP).

Compte tenu des fluctuations du cours du pétrole, il est préférable d'évaluer les quantités annuelles consommées plutôt que les montants.

Les quantités s'inscrivent dans une fourchette annuelle arrêtée à 70.000 litres minimum et 280.000 litres maximum.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer le marché afférent

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

24 - Modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de la ville de Sainte Geneviève des Bois - Modification

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

La Préfecture a invité l'assemblée délibérante de Sainte-Geneviève-des-Bois à rectifier la délibération du 16 mai 2005 qui prévoyait l'attribution des véhicules de fonction pour nécessité absolue de service aux Directeur général, Directeurs généraux adjoints ainsi qu'à l'un des membres du Cabinet.

L'article 58 de la loi n° 2003-276 du 27 février 2002 indique qu'un véhicule de fonction ne peut être attribué par nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services pour les communes classées dans la strate entre 5 000 et 80 000 habitants.

La délibération prise lors du précédent Conseil municipal doit être subséquemment retirée afin d'accorder l'attribution d'un véhicule de fonction qu'au seul Directeur général des services.

La délibération a également pour objet de fixer par règlement les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonction et de service, puisqu'il est d'usage que certains agents, amenés couramment à répondre à tout moment à des tâches diverses pour assurer la « continuité du service », puissent disposer de voitures de service.

Vu la pluralité des situations pour l'attribution des véhicules de service et de fonction, il est nécessaire de prendre un nouveau règlement portant modalités d'attribution et *d'utilisation des véhicules de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois par les agents titulaires d'une accréditation*.

Le règlement est donc dans sa nature similaire au précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25 - Mise à jour du tableau des effectifs

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur les transformations du tableau des effectifs qui suivent :

I/ A la date d'effet du 1^{er} juin 2006, pour permettre une série d'avancements de grades, suite à la CAP du 30 mai 2006.

Créations :

- 1 poste de Rédacteur Principal
- 1 poste de Technicien supérieur chef
- 1 poste d'Animateur Chef
- 2 postes d'Adjoint Administratifs Principaux
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Salubrité Principal
- 4 postes d'Agents Techniques Qualifiés
- 3 postes d'Agents Techniques Principaux
- 2 postes d'Agents Techniques Chefs
- 1 poste d'Auxiliaire de Soins Principale à temps complet
- 1 poste d'Agent Social Qualifié de 1^{ère} classe

Suppressions :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste de Technicien supérieur Principal
- 1 poste d'Animateur Principal
- 2 postes d'Adjoint Administratifs
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Qualifié
- 1 poste d'Agent de Salubrité Qualifié
- 4 postes d'Agents Techniques
- 3 postes d'Agents Techniques Qualifiés
- 2 postes d'Agents Techniques Principaux
- 1 poste d'Auxiliaire de Soins à temps complet
- 1 poste d'Agent Social Qualifié de 2^{ème} classe

I/ A la date d'effet du 1^{er} juillet 2006, pour permettre de nommer certains agents au titre de la promotion interne (CIG).

Créations :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation
- 1 poste d'Agent de Maîtrise

Suppressions :

- 1 poste d'Agent Qualifié d'Animation
- 1 poste d'Agent Technique Principal

I/ A la date d'effet du 1^{er} septembre 2006, pour le recrutement ou la modification du temps de travail de certains enseignants en vue de la rentrée 2006/2007.

Créations :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à TNC (12 h/semaine)
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à TC (16 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TC (20 h/semaine)
- 2 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique à TNC (8 h/semaine)

- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (20 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (15 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (8 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (6 h/semaine)

Suppressions :

- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à TNC (14h24/semaine)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC (6 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC (4 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (20 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (16 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (3 h/semaine)
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC (4 h/semaine)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25bis - Création d'un poste d'adulte relais

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

La présente délibération a pour objet de créer un poste d'adulte-relais dédié à une mission de médiation.

Il est à noter que ces postes peuvent être créés à temps plein ou temps partiel (mi-temps au minimum), pour une durée de 3 ans.

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes de 30 ans ou plus sans emploi. Le bénéficiaire conclut un contrat de travail afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de certaines zones urbaines. A la clé pour l'employeur, une aide financière de l'Etat (18 722.30 €) et du Département (10% du SMIC).

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles (ZUS).

Les missions d'adultes-relais peuvent consister à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES - COMPTABILITE

26 - Bilan de l'activité foncière 2005

(Rapporteur : Monsieur QUITTARD)

La loi n° 95-127 du 08 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, fait obligation en son article 11 de débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée au sein des collectivités territoriales.

En 2005, l'activité foncière de la Ville a porté sur les cessions suivantes :

Cession d'un terrain cadastré section BK N° 8 178 Route de Longpont d'une superficie de 46 a 29 ca ainsi que la section BK N° 10 lieudit « L'amérique » d'une superficie de 04 ha 32 a 80 ca, au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge pour une somme de 1 € symbolique

Cession d'une parcelle cadastrée AY N° 323 Chemin de la Mare aux Chanvres d'une superficie de 1 205 m² à la Maison de Retraite de Séquigny pour une somme de 80 735 €

Cession d'une parcelle sise à VEYRE DE BRIAN 38 970 (Isère) aux consorts CHAPOUX pour une somme de 1 750 €

En 2005, l'activité foncière de la Ville a porté sur l'acquisition suivante :

Un terrain figurant au cadastre de la manière suivante
Section AD numéro 6 lieudit « Rue Gabriel Péri » appartenant à Madame Jeanne Emilienne GARLON veuve de Monsieur Albert Toussaint DAY pour une contenance de 14 ares 06 ca au prix de 415 000 €

Les membres de l'assemblée prennent acte.

22h10, Monsieur le Maire propose une interruption de séance.

22h20, réouverture de la séance, Monsieur Quittard rejoint l'assemblée.

27 - Vote du Compte Administratif 2005 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique

(Rapporteur : Monsieur SIMON)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2005 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 821 381.77 € Recettes : 861 679.48 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

861 679.48 € - 821 381.77 € = 40 297.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 17 638.85 € Recettes : 22 987.45 €

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

22 987.45 € - 17 638.85 € = 5 348.60 €

Et un déficit pour les restes à réaliser de la section d'investissement de ... 6 272.99 €

Déficit réel de la section d'investissement de :

6 272.99 € - 5 348.60 € = 924.39 €

Rappelons que les prévisions budgétaires de l'année 2004 étaient de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	...	881 524.72 €
Recettes	...	969 165.26 €

Pour rappel, la totalité du résultat comptable excédentaire 2004 de fonctionnement du Centre Médico Psycho Pédagogique n'a pas été repris ; le bon fonctionnement de ce service ne nécessitant pas l'inscription de dépenses supplémentaires. (D'où le déséquilibre des prévisions budgétaires).

SECTION D'INVESTISSEMENT 23 987.45 € (en dépenses et en recettes)

Les réalisations au titre de 2005 de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Les réalisations de dépenses 2005 sont de 821 381.77 € contre 787 687.60 € en 2004 . (soit une augmentation de 4.28 %)

732 766.47 € de personnel en 2005, contre 725 824.41 € en 2004 (soit une augmentation de 0.96 %)

Les principales dépenses, comme chaque année, concernent principalement les dépenses énergétiques (eau, électricité, chauffage) et l'entretien des bâtiments.

Les principales augmentations portent sur les articles suivants :

Chauffage	+ 4 909.26 €	65.04 % d'augmentation	(paiement du dernier trimestre 2004 s/2005)
Frais de colloques	+ 2 149.00 €	(aucun frais en 2004 sur cette imputation)	
Autres charges exceptionnelles	+ 26 255.47 €	(remboursé à la Ville avance trésorerie 2002)	

Les réalisations de recettes 2005 sont de 861 679.48 €, contre 925 248.91 € en 2004, (soit une diminution de 6.87 %).

Le prix du forfait journalier a diminué de 5.16 € en 2005, il est passé à 86.10 €.

Diminution entre 2005 et 2004 de	: 798 121.30 €	- 737 326.72 €	=- 60 794.85 €
		(2004)	(2005)

15 734.75 € de remboursements d'indemnités journalières en 2004, contre 5 791.45 € en 2005.

118 561.31 € de reprise de l'excédent 2004

Les réalisations au titre de 2005 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

Les réalisations de dépenses s'élèvent à 17 638.85 € :

➤ Travaux de peintre à l'antenne pour	2 180.83 €)	
➤ Pose de volets roulants motorisés pour	5 710.90 €)	7 891.73 €
➤ Mobilier bureau orthophoniste)	
➤ Fauteuil bureau psychologue)	
➤ Chaises salle de réunion)	5 795.23 €
➤ Fauteuil bureau psychomotricité)	
➤ Stores à lames)	
➤ Copieur Canon)	3 951.89 €

Les réalisations de recettes s'élèvent à 22 987.45 € .

Elles correspondent aux dotations aux amortissements pour 3 987.45 €

et à l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement pour 19 000.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité Monsieur le Maire s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote conformément à l'article L 2121-24 du Code des collectivités territoriales.

28 - Approbation du compte de gestion 2005 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (Rapporteur : Monsieur SIMON)

Il s'agit d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2005, dressé par le Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, concernant le Budget du Centre Médico-Psycho-Pédagogique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

29 - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2005 du budget du CMPP (Rapporteur : Monsieur SIMON)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 qui s'élève à 40 297,71 € est affecté, d'une part au besoin de financement de la section d'investissement pour 924,39 €, d'autre part en recettes de la section de fonctionnement pour 39 373,32 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

30 - Vote du Compte Administratif 2005 - Service des Soins à Domicile (Rapporteur : Monsieur SIMON)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2005 :

Section de fonctionnement

Dépenses : 372 234.58 € Recettes : 423 119.23 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

$$423\,119.23\text{ €} - 372\,234.58\text{ €} = 50\,884.65\text{ €}$$

Section d'investissement

Dépenses : 11 124.68 € Recettes : 24 626.08 €

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

$$24\,626.08\text{ €} - 11\,124.68\text{ €} = 13\,501.40\text{ €}$$

duquel il convient de déduire le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement de 1 000.00 €, soit :

$$13\,504.10\text{ €} - 1\,000.00\text{ €} = 12\,501.40\text{ €}$$

Soit un excédent, toutes sections confondues de 63 386.05 €

Rappelons que les prévisions budgétaires de l'année 2005 étaient de :

Section de fonctionnement 423 119.23 €

Section d'investissement 24 626.08 €

Les réalisations au titre de 2005 de la section de fonctionnement se décomposent comme suit :

Les réalisations de dépenses 2005 sont de 372 234.58 €, dont :

311 485.99 € de frais de personnel, contre 301 711.57 € en 2004, soit une augmentation de 3.24 %.

60 748.59 € liés principalement à l'achat de fournitures médicales, les locations, les frais d'affranchissement, les soins infirmiers, pédicure, ainsi que diverses charges. En diminution par rapport à 2004 de 23 528.47 €, soit - 27.91 %

Cette diminution s'explique par l'article 6588 en 2004 qui consistait à reverser à la CPAM un trop perçu en 2003 de 47 072.29 €.

Les réalisations de recettes 2005 sont de 423 119.23 €, dont :

27 091.09 € de résultat antérieur reporté

- 396 028.14 € de prestations de services rendus par l'établissement
(contre 331 954.38 € en 2004)

Les réalisations au titre de 2005 de la section d'investissement se décomposent comme suit :

Les réalisations de dépenses 2005 sont de 11 124.68 €, dont :

- 9 944.80 € Déficit antérieur reporté
- 1 064.32 € Armoire à rideaux
- 115.56 € Table pour le photocopieur

Les réalisations de recettes 2005 sont de 24 626.08 €, dont

- 3 012.97 € FCTVA
- 14 944.80 € Excédent 2004 affecté à la section d'investissement
- 6 668.31 € Amortissements

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

31 - Approbation du compte de gestion 2005 - Service des Soins à Domicile

(Rapporteur : Monsieur SIMON)

Il s'agit d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2005, dressé par le Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, concernant le budget du Service de Soins à Domicile.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité Monsieur le Maire s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote conformément à l'article L 2121-24 du Code des collectivités territoriales.

22H20, Monsieur Quittard rejoint l'assemblée

32 - Vote du Compte Administratif 2005 de la Commune - Budget Principal

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

Le rapport de présentation du Compte Administratif 2005 est annexé au procès verbal.

Cette délibération est adoptée par 35 voix et 2 abstentions (M. Prévot, Mme Couilleaux) Monsieur le Maire s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote conformément à l'article L 2121-24 du Code des collectivités territoriales.

33 - Approbation du compte de gestion 2005 du Budget Principal

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

Il s'agit d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2005, dressé par le Trésorier principal de Sainte Geneviève des Bois, concernant le Budget de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

34 - Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2005 du Budget Principal

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 qui s'élève à 2 033 342,16 € est affecté, d'une part au besoin de financement de la section d'investissement pour 1 142 045,21 €, d'autre part en recettes de la section de fonctionnement pour 891 296,95 €.

Cette délibération est adoptée par 36 voix et 2 abstentions (M. Prévot, Mme Couilleaux).

35 - Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France - Rapport d'utilisation 2005

(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

La loi du 13 mai 1991 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation de solidarité des communes de la région Ile de France a permis à la commune de Sainte Geneviève des Bois d'être attributaire d'une somme de 929 944 €.

La finalité de ces dispositions de solidarité entre les communes est de continuer à améliorer les conditions de vie des habitants des communes supportant les charges particulières au regard des besoins sociaux de la population.

Sans attendre l'attribution de ces fonds spécifiques, la Ville de Sainte Geneviève des Bois a mis en œuvre depuis déjà quelques années une politique sociale très poussée. Les recettes supplémentaires provenant de ces fonds ont permis à la commune d'effectuer les travaux d'investissement que l'on peut classer ainsi :

A/ Amélioration de la qualité du service public

Ascenseur Hôtel de Ville	189 078.21 €
Réaménagement de la Mairie Annexe	697 967.67 €
Réalisation d'un ossuaire	1 980.00 €
Poste	3 977.87 €
Total des dépenses	893 003.75 €

B/ Social

Mise en conformité électrique de la résidence pour Personnes âgées Albert Perrissin	26 235.10 €
Crèche	29 099.97 €
Travaux maison des services publics	8 990.15 €
Total des dépenses	64 325.22 €

C/Scolaire et péri scolaire

Paul Vaillant Couturier	173 357.83 €
Marcel Cachin	1 694 068.56 €
Joliot Curie	36 983.77 €
Romain Rolland	4 831.32 €
Jean Jaurès	29 038.46 €
Total des dépenses	1 938 279.94 €

D/Sport et Jeunesse

Clôture terrain multisports	5 563.65 €
-----------------------------	------------

Portails terrain multisports		1 419.36 €
Travaux Parc Pierre		419 476.82 €
Gymnase Negro Protection coupe feu		4 950.63 €
Gymnase Rolland Tir à l'arc Création issue de secours		4 249.75 €
Gymnase Cocheris		36 984.75 €
Total des dépenses	...	476 459.83 €

E/Culture

Travaux au conservatoire		23 226.95 €
Bibliothèque Mauriac		4 596.25 €
Total des dépenses	...	27 823.20 €

F/Travaux dans le cadre de l'ANRU

Mission de projet ANRU		104 060.00 €
Maison de la Petite Enfance		819 732.05 €
Abords Plaine Copernic		4 272.87 €
Gymnase Copernic		5 841.74 €
Poste aux Aunettes		8 450.72 €
Dojo		1 176.81 €
Rues Eluard, Vaillant et Dimitrov		365 236.54 €
Total des dépenses	...	1 428 770.73 €

G/ Soutenir la vie associative

En 2005, le soutien de la commune à la vie associative s'est élevé à 1 479 590.79 €. La plus grosse subvention étant versée au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 774 245 €.

H/ Dépenses de fonctionnement réalisées dans la ZUS :

OBJET	PART COMMUNALE
Cellule de veille éducative	5 400.00 €
Ateliers d'écriture et publications	7 335.00 €
Challenge floral des Aunettes	2 500.00 €
Prévention pour le respect et l'égalité des droits	1 700.00 €
Image et citoyenneté	1 000.00 €
Permanences de l'écrivain public	2 700.00 €
Organisation de 3 sorties éducatives enfants des Aunettes	1 000.00 €
Accompagnement social et culturel au foyer SONACOTRA	5 732.00 €
Activité publique du Club Informatique	3 000.00 €
Festival des jeunes comiques	1 300.00 €
Animation interculturelle et ateliers de socialisation linguistique	5 900.00 €
Extrapolation de la ludothèque et collectif Wake Up	2 900.00 €
TOTAL	40 467.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

36 - Motion contre le financement par les communes des écoles privées sous contrat
(Rapporteur : Monsieur LEONHARDT)

Le texte de cette motion est annexé au procès verbal.

Cette délibération est adoptée par 36 voix et 2 contre (M. Prévot, Mme Couilleaux).

La séance est levée à 23h30

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 31 août 2006.

Le Maire

Olivier LEONHARDT.

ANNEXE

CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 JUIN 2006

DELIBERATION N° :

SERVICE : CABINET DU MAIRE

**MOTION CONTRE LE FINANCEMENT PAR LES COMMUNES DES ECOLES
PRIVEES SOUS CONTRAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire interministérielle n°2005-206 du 2 décembre 2005 qui précise les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et qui instaure la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants fréquentant une école privée sous contrat d'association d'une autre commune,

VU les nombreux recours d'ores et déjà déposés devant le Conseil d'Etat contre cette circulaire,

CONSIDERANT qu'à travers cette circulaire, le gouvernement vient une nouvelle fois d'aggraver la situation financière des communes en poursuivant sa logique de transfert des dépenses de l'Etat vers les collectivités locales,

CONSIDERANT qu'il n'est pas admissible de pénaliser les communes en les contraignant à payer deux fois les frais de scolarisation pour un même enfant : une première fois en organisant une capacité d'accueil sur son territoire et une seconde fois en finançant sa scolarisation sur le territoire d'une autre commune,

CONSIDERANT que la circulaire du 02 décembre 2005 instaure une disparité de traitement entre l'enseignement public et les écoles privées au détriment du premier puisqu'à situation identique (scolarisation hors de la commune par exemple), la participation financière des communes est rendue obligatoire pour les écoles privées alors qu'elle reste facultative et soumise à l'accord du Maire pour les écoles publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RAPPELLE que la commune finance des équipements scolaires pour tous les élèves en âge d'être scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de sa commune,

S'OPPOSE à la circulaire portant obligation pour les communes de financer les écoles privées qui sont sous contrat d'association avec l'Etat qui a en charge leur financement et demande ainsi l'abrogation de cette circulaire,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Olivier LEONHARDT